J’ai été étonné par cette suggestion car je n’ai subi aucun préjudice. J’ai donc saisi ce conciliateur qui a confirmé ce que je pensais  : «  il intervient s’il y a préjudice « Pour ce qui me concerne c’est à la hiérarchie de réagir. Suis-je dans l’erreur ?

 Or depuis deux ans je tente de savoir, en vain jusqu’à présent, si la cotisation que je paie pour ma C.B. me donne le droit d’avoir une réponse à mes 3 questions ci-dessous ou si je dois admettre que la hiérarchie de la banque postale n’intervient pas car il ne faut surtout pas froisser la susceptibilité des êtres humains qui se complaisent à (mal)traiter mes demandes.

 Parmi les instances sollicitées j’avais aussi saisi ,en vain, l’institut national de la consommation. Est-ce que cette instance ne devait pas me renseigner ?

 Voici mes 3 questions demeurées sans réponse :

* Si pour une éventuelle nouvelle annulation - je souffre d’une affection de longue durée - je dois savoir que mon dossier sera aussi correctement (mal)traité a fortiori parce que je me suis permis de poser des questions très (im)pertinentes qui ont, peut-être, froisser certaines susceptibilités ?
* Si la banque postale, à qui je paie ma cotisation pour bénéficier de la garantie de la carte Visa Premier **doit ou ne doit pas intervenir** et me renseigner afin de savoir si je dois accepter, sans chercher à comprendre, les raisons des difficultés que j’ai rencontrées - 8 mois d’attente et de tergiversations - pour obtenir le remboursement d’une somme de….. 100 € - frais de dossier suite à l’annulation d’un voyage pour raison médicale justifiée ? Ne doit-elle pas intervenir quand le service «  recours « ou le service «  réclamation «  m’envoient des réponses élusives ?
* Pourquoi j’ai dû fournir à Europassistance 5 fois le même document réclamé par 5 êtres humains qui n’ont jamais daigné me préciser pourquoi le document déjà fourni ne convenait pas. ? N’est-ce pas de la moquerie ?

J’ai toujours eu l’élémentaire correction, quand j’étais au service du public, de répondre à tout demandeur. Lorsque je ne pouvais plus lui répondre dans un délai d’un mois je pouvais supporter l’effort de lui téléphoner – il n’y avais encore les économies d’énergie ( à ne pas confondre avec la paresse u la fainéantise) et je l‘informais des raisons de mon silence. Pujsque j’éprouve des difficultés pour comprendre les courriers qui ne répondent nullement à mes questions ne pourrais-je recevoir une communication téléphonique ou un tel effort est-il (in)supportable ?

Eu égard à mon âge très avancé je pense que je suis quelque peu attardé et que je n’ai pas dû suivre l’évolution positive ou négative de notre société qui permet à certains de ne pas effectuer le travail pour lequel ils sont pourtant rémunérés. Puisque nous sommes à l’heure (ne serait-elle pas très courageusement hypocrite) de la communication, de la convivialité de la fraternité, de la solidarité, aurez-vous l’obligeance de me préciser si ma kyrielle d’interrogations est (in)justifiée,(im)pertinente, (in)cohérente, (in)opportune et si j’ai le droit de recevoir une réponse à mes 3 questions ? La cas échéant à qui dois-je encore m’adresser ou dois-je conclure que je ne recevrai pas de réponse ?

D’avance, je vous remercie.